

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 140.107 du 2 février 2005

A.156.402/VIII-4728

En cause : **LENAERTS** Nadia,
ayant élu domicile au
syndicat libre de la fonction publique
groupe police
avenue François Sebrechts 61
1080 Bruxelles,

contre :

1. le bourgmestre de la ville de Wavre,
2. la ville de Wavre,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 octobre 2004 par Nadia LENAERTS qui demande que le bourgmestre de la ville de Wavre soit condamné à une astreinte de 175 euros par jour de retard au règlement des dépens liquidés en sa faveur par l'arrêt n° 127.177 du 19 janvier 2004;

Vu la note d'observations de la partie adverse;

Vu le rapport de M. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 36;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2004 fixant l'affaire à l'audience du 14 janvier 2005;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu en ses observations, Me MARTENS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les dépens litigieux ont été versés à la requérante le 15 octobre 2004; que la demande d'astreinte n'a plus d'objet; qu'il n'y a donc pas lieu d'examiner l'exception soulevée par les parties adverses; qu'au moment où la demande a été introduite, les dépens n'avaient pas été versés; qu'il n'y a pas lieu de faire application de l'article 37 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat,

D E C I D E :

Article unique.

La demande d'astreinte est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le deux février deux mille cinq par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me} GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.